

Le SCSI devant la Mission d'évaluation de la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative au rattachement de la gendarmerie nationale au ministère de l'intérieur



Le SCSI a été reçu avec la parité syndicale par le Sénateur François PILLET et le député Hugues FOURAGE chargés de rédiger le rapport biennal d'évaluation de la loi sur la gendarmerie .

Le SCSI a dressé dans un premier temps un bilan très mitigé de l'intégration de la gendarmerie au sein du Ministère de l'intérieur. Si nous étions favorables à cette intégration pour des raisons à la fois d'économie budgétaire mais aussi de cohérence d'organisation des deux entités de la sécurité intérieure, force est de constater que nous sommes loin du but.

En effet, la mutualisation n'est encore que balbutiante tant la gendarmerie a montré de la mauvaise volonté dans sa réalisation. Les exemples sont nombreux : cartes professionnelles différentes avec des fournisseurs différents, idem pour les logiciels de procédure, difficulté de mise en œuvre du code de déontologie commun dont la gendarmerie a réussi à conserver une partie spécifique, plate-forme de signalement IGPN ne concernant pas la gendarmerie... la liste n'est pas exhaustive. Au delà de ces exemples la liste des doublons opérationnels demeurent dans tous les domaines et chaque jour dans une course effrénée, la gendarmerie en crée de nouveaux... (SDAO/SCRT)

Par ailleurs, le SCSI a mis l'accent sur les différentiels conséquents entre les officiers de la GN et de la PN sur les plans du recrutement, de l'indemnitare, du statut, des salaires, de l'avancement et de la politique sociale.

Il est à souligner que le SCSI n'a eu de cesse de dénoncer ce régime inégal dont la justification trouverait sa source, selon l'administration, dans le statut militaire de la gendarmerie. Faut-il rappeler que l'activité militaire des gendarmes est inférieure à 3%!

Notre analyse a été corroborée par le rapport de la Cour des comptes de mars 2013 qui a mis en exergue la différence significative de rémunération entre OPN et OGN.

Pour le SCSI , la question du maintien du statut militaire reste posée.

Ces considérations n'ont pas pour but de retirer leurs acquis mais d'assurer l'équité du traitement entre les deux forces. L'intérêt général et la sécurité de nos concitoyens doivent être les seuls buts des pouvoirs publics !